

LE STANC CARBONNIER

Société Civile Professionnelle d'avocats au capital de 900 euros
Siège social : 10 boulevard Victor Hugo, 34000 MONTPELLIER
821 741 337 RCS MONTPELLIER

Ci-après désignée la « Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 26 mai
A Montpellier

Les associés de la société LE STANC CARBONNIER, société civile professionnelle d'avocats au capital de 900 euros, divisé en 90 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation de la gérance.

Conformément à l'article 19.1 des statuts de la Société, l'Assemblée peut valablement se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Sont présents :

- M. Christian LE STANC, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété
- Mme Lisa LE STANC, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété
- M. Bruno CARBONNIER, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Mme Lisa LE STANC, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 30 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de neuf cents (900) euros à six cents (600) euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Constatation de la fin du mandat de co-gérant de M. Christian LE STANC,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the document.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- (i) Prend acte que le rapport du Président et le projet de texte des résolutions soumis à la présente assemblée n'ont pas été adressés aux associés dans le délai précédant la présente assemblée prescrit par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société ;
- (ii) Renonce, à titre irrévocable et définitif, à se prévaloir de toute irrégularité à ce titre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance (i) du départ à la retraite de M. Christian LE STANC effective depuis le 31 décembre 2025 et (ii) des dispositions de l'article 16.2.4° des statuts prévoyant le rachat obligatoire des parts d'un associé en cas de radiation de la liste des avocats inscrits au barreau,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance faisant notamment état de l'accord survenu entre la Société et ses associés, d'une part, et M. Christian LE STANC, d'autre part, sur la valorisation de la Société et du prix de rachat des parts,

Autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société des 30 parts sociales numérotées de 1 à 30 de 10 euros chacune, détenues par M. Christian LE STANC, moyennant un prix de mille (1.000) euros par part sociale, soit un prix global de trente mille (30 000) euros,

Le prix sera payé comptant ce jour ou selon toutes modalités convenues entre les parties.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des parts rachetées, soit un montant de 29.700 euros, sera imputée sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à un montant de 242.781 euros avant affectation dudit résultat lors de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à approuver les comptes de l'exercice clos dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 900 euros à 600 euros par annulation des parts rachetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier les articles 10 (*Apports*) et 11 (*Capital Social*) des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 10 – APPORTS »

Il est procédé à l'ajout du paragraphe suivant :

« Par décision en date du [--] mai 2026, l'Assemblée Générale Extraordinaire a autorisé le rachat par la Société des trente (30) parts sociales, numérotées de 1 à 30, de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Christian LE STANC, et la réduction corrélative du capital social de 900 euros à 600 euros par annulation des parts rachetées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 11 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à six cents (600) euros.

Il est divisé en soixante (60) parts sociales de dix (10) euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, qui sont réparties entre les associés comme suit :

*- Mme Lisa LE STANC, à concurrence de 30 parts sociales
numérotées de 31 à 60, ci.....30 parts sociales*

*- M. Bruno CARBONNIER, à concurrence de 30 parts sociales
numérotées de 61 à 90, ci.....30 parts sociales*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 60 parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent que les soixante (60) parts sociales composant le capital de la Société sont souscrites en totalité par les associés et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent et statuant conformément aux dispositions des articles 16.2.4° des statuts sur le retrait d'un associé en cas de radiation de la liste des avocats inscrits au barreau, et de l'article 18-1 des statuts, relatif à la cessation des fonctions de gérant en cas de retrait de la Société, prend acte de la cessation des fonctions de gérant de Monsieur Christian LE STANC, avec effet à compter du ce jour, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts, au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix y afférent conformément aux résolutions qui précèdent.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants et associés.

Associé et co-gérant

Associé et co-gérant

M. Bruno CARBONNIER

Mme Lisa LE STANC

Associé retrayant et co-gérant démissionnaire

M. Christian LE STANC